



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

n° 2015-DLP/BUPE- 308 du 15 octobre 2015

autorisant la société ZF FONDERIE LORRAINE, dont le siège social est situé rue de la République – BP 41002 – 57214 GROSBLIEDERSTROFF, à continuer d'exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune de GROSBLIEDERSTROFF, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2015-A- 16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-260 du 18 décembre 2008 autorisant la société FONDERIE LORRAINE à poursuivre son activité et régularisant la situation administrative de ses installations exploitées à GROSBLIEDERSTROFF ;

VU le changement de dénomination sociale au profit de ZF FONDERIE LORRAINE ;

VU la demande présentée par la société ZF FONDERIE LORRAINE le 12 août 2015 ;

VU le rapport en date du 21 août 2015 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU l'avis du CODERST en date du 21 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les modifications ne sont pas de nature à engendrer des inconvénients nouveaux pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet aura une incidence positive sur les rejets atmosphériques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

# A R R E T E

## Article 1<sup>er</sup>

La société ZF FONDERIE LORRAINE, dont le siège social est situé : Rue de la République - BP 41002 - 57214 GROSBLIEDERSTROFF, est autorisée à continuer d'exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune de GROSBLIEDERSTROFF, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

## Article 2

La ligne relative à la rubrique 2552-1 de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-260 du 18 décembre 2008 est modifiée comme suit :

Numéro	Activité	Régime	Observation
2552-1	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550)  La capacité de production étant :  1 - supérieure à 2 t/j	A	Capacité maximale de production :  96 t/j, dont <u>4 t/j maximum de copeaux d'aluminium provenant des activités du site</u>

## Article 3

Les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-260 du 18 décembre 2008 sont remplacées par ce qui suit :

*« Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau :*

- PCDD/F : 0,1 ng I-TEQ/Nm<sup>3</sup>
- HCl particulaire et gazeux : 10 mg/m<sup>3</sup>
- Poussières totales : 5 mg/m<sup>3</sup>
- HF particulaire et gazeux : 2 mg/m<sup>3</sup>
- COV : 10 mg/m<sup>3</sup>
- CL2 : 1 mg/m<sup>3</sup>

*Les points de rejet des grenailleuses doivent dépasser d'au moins trois mètres les bâtiments situés dans un rayon de quinze mètres. »*

## Article 4 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1).

**Article 5 :** Délais et voies de recours :

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 (élevages) et L. 553-4 (éoliennes, délais différents), les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative, à savoir le tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

**Article 6 :** Information des tiers

Le présent arrêté est déposé à la mairie de GROSBLIEDERSTROFF pour y être consulté par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune susvisée.

Un procès-verbal sera établi par le maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant un mois au moins [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques ICPE » et sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département à savoir le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

**Article 7:** Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- Le maire de GROSBLIEDERSTROFF
- Les agents de la force publique
- L'exploitant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée pour information à Monsieur le Sous-préfet de SARREGUEMINES.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CARTON

---

---

---

---